

KC/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

90
Kigali, le 15 septembre 1961.-

Objet:

Nº 3325/B.R.

Décision n° 26/BR.-

A Monsieur le Résident Général à USUMBURA.
A Monsieur le Secrétaire Général à USUMBURA.
A Monsieur le Directeur des Affaires Politiques et Administratives à USUMBURA.
A Monsieur le Procureur du Roi à ASTRIDA.
A Monsieur le Directeur du Service des Travaux Publics à USUMBURA.
A Monsieur le Directeur des Affaires Economiques à USUMBURA.-
A Monsieur le Commissaire du Ministère

..... (tous)
à KIGALI.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
(tous)

à SHANGUGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

2783
h
J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ^{deux} exemplaires de ma décision n° 26/B.R. du 15 septembre 1961.



LE RESIDENT DU RUANDA.,
COLONEL B.E.M., G. LOGIEST.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.

--

DECISION N° 26/B.R.

LE RESIDENT DU RUANDA,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda - Urundi;

Vu l'arrêté royal interimaire du 25 janvier 1960 sur
l'organisation administrative du Ruanda-Urundi;

Vu l'ordonnance législative n° 2/260 du 7 août 1961
suspendant l'activité du gouvernement du Ruanda pour la période
électorale de 1961 spécialement en son article trois;

Vu l'absence du commissaire chargé du Ministère des
Affaires Techniques ;

DECIDE :

Monsieur DE MAN Joseph, Commissaire chargé du Ministère des
Affaires Economiques remplace le Commissaire chargé du Ministère
des Affaires Techniques.

Kigali, le 15 septembre 1961.

LE RESIDENT DU RUANDA.,
COLONEL B.E.M., G. LOGIEST.,

